



## INFLUENZA AVIAIRE

Après le vide sanitaire, un seul objectif :  
réussir la reprise de l'activité

Avec ce 2<sup>ème</sup> numéro d'information sur la crise aviaire, je suis conscient que les difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises et les éleveurs n'ont pas disparu d'un coup de baguette magique avec la fin du vide sanitaire. De grands défis restent à relever. Tout d'abord, l'éradication du virus : avec la survenue récente de nouveaux cas isolés d'influenza aviaire, nous devons plus que jamais rester vigilants face à d'éventuelles résurgences du virus et appliquer avec beaucoup de sérieux les mesures de biosécurité. Ensuite, le versement des aides. Si l'attente a été parfois longue, aujourd'hui la quasi-totalité des éleveurs ont reçu l'avance. Beaucoup d'éleveurs et d'entreprises n'osent toujours pas solliciter les différents organismes sociaux, bancaires ou institutionnels pour évoquer leur situation. Je vous réitère ici, en leurs noms, que tous ces services se tiennent à votre entière disposition. N'hésitez pas à les contacter. Vous (re)trouverez dans ce document les dernières informations utiles dans ce domaine.


Pierre ORY

Après le plan d'assainissement, voici le temps de la mise en place des mesures de biosécurité

### La fin du vide sanitaire

Suite aux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) déclarés fin 2015 et début 2016 dans le sud-ouest de la France (dont 10 foyers IAHP dans le Gers), le plan d'assainissement mis en place par le ministère de l'agriculture par l'arrêté du 9 février 2016 a permis d'éviter des abattages massifs, grâce à l'instauration d'un vide sanitaire de la filière palmipèdes du 18 avril au 16 mai 2016, période pendant laquelle tous les élevages professionnels de palmipèdes ont été maintenus vides, et les autres volailles confinées (en basse-cours) ou en parcours réduits (autres espèces).

Ce plan d'assainissement entre maintenant dans sa phase terminale, avec la reprise, depuis le 16 mai (ou le 9 mai sur dérogation), de la mise en place de canetons ou d'oisons dans des bâtiments et des parcours nettoyés et désinfectés. Les remises en place de palmipèdes en salle de gavage peuvent se faire depuis le 4 juillet avec des palmipèdes issus de la zone indemne (après demande d'autorisation) ou lorsque les palmipèdes en pré-gavage dans la zone de restriction seront en âge, à partir de début août.



Si j'ai des questions sur les mesures sanitaires, je me rapproche en premier lieu de mon vétérinaire habituel et de mon organisation professionnelle. La DDCSPP est par ailleurs chargée de coordonner l'ensemble des intervenants sur le plan sanitaire. Contact : Géraud LAVAL - 05.62.58.12.50 - ddcsp-alerte@gers.gouv.fr

### Tous mobilisés contre le retour du virus

La DDCSPP du Gers a organisé plus d'une centaine de visites en élevage pour vérifier la conformité du nettoyage et de la désinfection des bâtiments d'élevage, garantissant un redémarrage dans des conditions d'environnement assainies. Les résultats encourageants montrent cependant que certains bâtiments nécessitent des compléments de nettoyage et de désinfection. Il est de la responsabilité de chacun de participer à l'effort collectif pour que le redémarrage des activités en élevage se fasse dans de bonnes conditions sanitaires en limitant au maximum le risque de réapparition du virus.

Afin que cette situation ne se reproduise pas, le ministre de l'agriculture a précisé, par l'arrêté ministériel du 8 février 2016, les mesures de biosécurité applicables en matière de protection physique et de fonctionnement des exploitations. L'arrêté est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il concerne toutes les filières de volailles (palmipèdes et autres) et tout le territoire national.

Ainsi, tout détenteur de volailles doit définir un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation détaillant les modalités de séparation physique et fonctionnelle de chaque unité de production. La DDCSPP du Gers attire l'attention des éleveurs sur l'importance d'établir ce plan de biosécurité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Pour aider dans cette démarche, des formations à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène en exploitation ont été organisées dans le Gers par des organismes de formation habilités. Suivre cette formation est une obligation réglementaire (article 9 de l'arrêté biosécurité). L'objectif commun est bien la lutte contre

l'influenza aviaire, et tout éleveur doit avoir les bases techniques nécessaires pour y contribuer.

Dernière étape : apporter la preuve que le virus ne circule plus dans la zone de restriction afin de lever toutes les restrictions. Ainsi un plan de surveillance est programmé. Il inclut des visites et des prélèvements en élevage de palmipèdes (canetonnières et prêt-à-gaver) qui s'étalent jusqu'au 15 août 2016, et des visites en élevages de gallinacés. Enfin avant le 31 août 2016, des analyses seront effectuées sur les animaux en fin de gavage (en abattoir). Des résultats favorables permettront de lever la zone de restriction dans les semaines qui suivent, et permettront ainsi à la France de retrouver son statut indemne d'influenza aviaire 3 mois après la levée des derniers foyers.

### En résumé

L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres animaux captifs doivent permettre :

- la levée de la zone de restriction IAHP
- le retour du statut indemne de la France
- un suivi plus précis des exploitations dans le cadre de la gestion de crise sanitaire.



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, tous les détenteurs d'élevages commerciaux toutes volailles doivent déclarer chaque mise en place :

- via leurs organisations professionnelles,
- ou via le ministère en charge de l'agriculture par télédéclaration (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13990/>)

## LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN MOBILISABLES POUR L'AMONT ET L'AVAL DE LA FILIÈRE

Afin de répondre à l'impact économique significatif du vide sanitaire sur l'ensemble de la filière avicole, l'État a mis en place un plan de soutien économique qui s'organise autour de 3 volets :

- des dispositifs d'indemnisation spécifiques visant l'amont de la filière ;
- des dispositifs spécifiques visant l'aval de la filière ;
- des mesures de portée générale visant à soulager rapidement les trésoreries.

Ces dispositifs ont vocation à compenser les pertes économiques des activités à vocation commerciale uniquement (entreprise disposant d'un numéro SIRET par exemple).

## Les dispositifs d'indemnisation visant les pertes économiques des éleveurs et accouveurs

Pour prendre en charge les pertes subies par l'amont de la filière avicole dans le cadre de l'épizootie, le ministère de l'agriculture a mis en place trois dispositifs d'indemnisation spécifiques :

- un dispositif à destination des producteurs de palmipèdes ;
- un dispositif à destination des opérateurs du maillon sélection-accouage ;
- un dispositif à destination des producteurs de volailles.

## Zoom sur... Le dispositif d'indemnisation à destination des producteurs de palmipèdes

### Combien ?

**110 millions d'euros** sont prévus au niveau national pour l'ensemble palmipèdes et autres volailles, incluant l'indemnisation des foyers et de la période de vide sanitaire. Ils sont cofinancés à 50 % par l'Europe.

### Quoi ?

Ce dispositif vise à indemniser sur une base forfaitaire les pertes de marge brute par animal éligible non produit en raison de l'obligation de dépeuplement et de vide sanitaire pendant une période limitée à 16 semaines. Il concerne les producteurs de palmipèdes situés dans la Zone de Restriction (ZR = le Sud-Ouest).

*Référence : décision du Directeur Général de FranceAgriMer INTV-GECRI 2016-15 du 7 avril 2016.*

### Comment ?

Dans l'attente de la validation par l'Europe, le ministère de l'agriculture a mis en place un dispositif d'avance dont le montant correspond à 50 % des pertes évaluées. Le formulaire de demande d'aide Cerfa 15516 est disponible sur le site de FranceAgriMer à la rubrique «viandes blanches».

### Quand ?

Les formulaires de déclaration devaient être déposés pour le 31 mai 2016. Les premières aides ont commencé à être versées fin juin. Un dossier plus complet sera nécessaire pour le versement du solde.



**Un éleveur pourra solliciter le solde même s'il n'a pas préalablement déposé de demande d'avance.**

### Quelques chiffres

	Région ALPC	Région LRMP	Dont Gers
Nb dossiers déposés	1 600	937	406
Montant de l'avance (M€)	18,6	12,6	6,0

Ce sont ainsi plus de 30 millions d'euros, dont 6 millions pour le Gers, qui vont être versés par FranceAgriMer aux éleveurs, pour une perte évaluée à plus de 60 millions d'euros. Dans le Gers, fin juillet, 90 % des dossiers ont fait l'objet du versement de l'avance. Pour des avances supérieures à 23 000 €, une convention entre FranceAgriMer et l'éleveur doit être signée préalablement.

### Qui contacter ?

Les dossiers ont été déposés et instruits à la DDT. France AgriMer est l'organisme payeur et de contrôle. Contact à la DDT du Gers : 05.62.61.46.55 - ddt-psea@gers.gouv.fr

## Zoom sur... Le dispositif d'indemnisation du maillon sélection-accoupage

### Combien ?

**20 millions d'euros** sont débloqués sur ce dispositif. Le cas échéant, un stabilisateur pourra être appliqué en cas de dépassement de cette enveloppe. Le seuil minimal de l'aide est de 1 000 €.

### Quoi ?

Le dispositif d'aide s'adresse aux entreprises du maillon sélection-accoupage ayant subi une baisse de 20 % de leur activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2016 par rapport à la même période en 2015. Il permet de compenser à 100 % la baisse de l'EBE constatée.

*Référence : décision du Directeur Général de FranceAgriMer INTV-GECRI 2016-34 du 23 juin 2016.*

### Qui ?

Sont éligibles : les entreprises de sélection et/ou accoupage concernant la volaille, les éleveurs du cheptel reproducteur de palmipèdes, ayant un numéro SIRET actif.

Sont exclues : les entreprises en procédure collective, les élevages intégrés sous contrat dont les pertes sont supportées par le couvoir.

Sous réserve de certaines conditions, les accouveurs peuvent être situés ou non dans la Zone de Restriction.

### Comment ?

Le formulaire de demande d'aide Cerfa 15540 est disponible sur le site de FranceAgriMer à la rubrique «viandes blanches». Le dossier complet devait être déposé à la DRAAF pour le 7 juillet 2016.

**Quelques chiffres** : 7 dossiers gersois sont éligibles à ce dispositif.

### Qui contacter ?

En cas de difficultés particulières pour le dépôt des dossiers, vous pouvez contacter la DRAAF en charge de l'instruction de ce dispositif d'indemnisation du maillon sélection-accoupage : Eleïka BUREAU au 05 34 41 96 27  
[iahp.draaf-languedoc-roussillon-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr](mailto:iahp.draaf-languedoc-roussillon-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr)

## Zoom sur... Quid du dispositif d'indemnisation à destination des producteurs d'autres volailles ?

### Combien ?

**Parmi les 110 millions d'euros** prévus au niveau national pour l'ensemble palmipèdes et autres volailles, environ 5 millions d'euros seraient consacrés aux autres volailles.

### Quoi ?

Comme pour les palmipèdes, ce dispositif vise à indemniser sur une base forfaitaire les pertes de marge brute par animal. Il ciblera en particulier les producteurs de volailles impactés par l'augmentation de la durée des vides sanitaires en ZR, voire par les mesures de confinement, ainsi que les producteurs d'œufs contraints d'équarrir leurs poules de réforme faute d'abattoir spécialisé dans la zone.

### Quand ?

Les discussions sont en cours avec la commission européenne . Le dispositif devrait être validé en septembre.

### Qui contacter ?

Les dossiers seront instruits à la DDT. France AgriMer sera l'organisme payeur et de contrôle. Contact à la DDT du Gers : 05.62.61.46.55 - [ddt-psea@gers.gouv.fr](mailto:ddt-psea@gers.gouv.fr)

## Les dispositifs de soutien visant les entreprises de l'aval

Les entreprises travaillant en lien avec la filière d'élevage de palmipèdes en ZR sont également impactées par la crise. Elles comprennent le secteur de l'abattage, de la transformation, du transport, du nettoyage, de l'alimentation ou bien encore de l'emballage. Le soutien de l'État doit permettre de garantir la pérennité de ces entreprises et de leurs emplois dans cette période critique.

### Zoom sur... La procédure d'avance remboursable

#### Combien ?

**60 millions d'euros** sont débloqués sur ce dispositif. Le seuil minimum de l'aide est fixé à 3000 euros, et le montant maximal par entreprise à 2 millions d'euros.

#### Quoi ?

Le dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable s'adresse aux entreprises de l'aval de la filière palmipède impactées par les mesures de vide sanitaire et subissant de ce fait une baisse d'activité. Il s'agit d'avance remboursable à taux zéro, avec un différé de remboursement de 2 ans suivi d'un étalement du remboursement en trois annuités égales. Elle est destinée à couvrir une partie de la dégradation de trésorerie.

*Référence : décision du Directeur Général de FranceAgriMer INTV-SANAEI 2016-31 du 8 juin 2016.*

#### Qui ?

Entreprises de l'aval de la filière palmipède travaillant directement pour le secteur palmipède de la zone de restriction :

- entreprises d'abattage et entreprises de seconde transformation (un minimum de 20 % du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit être issu de l'abattage/transformation de palmipèdes issus de la zone de restriction) ;
- entreprises de services spécialisés des secteurs transports, nettoyage, alimentation animale, transformation de co-produits... (un minimum de 30 % du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit avoir été fait auprès d'une clientèle d'entreprises intervenant directement dans la filière de palmipèdes domiciliée dans la zone de restriction) ;

Nota : les entreprises en cours de procédure collective auprès du tribunal de commerce (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) sont exclues de l'aide.

#### Conditions ?

- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- Respecter la réglementation en matière sanitaire, environnementale et sociale ;
- Le montant sollicité doit s'inscrire dans la limite de trois plafonds cumulatifs :
  - . 50 % de la dégradation prévisionnelle de trésorerie entre le 1er janvier et le 31 août 2016 ;
  - . 8 % du chiffre d'affaires de l'année civile 2015 réalisé directement en lien avec la filière palmipèdes approvisionnée en zone de restriction ;
  - . le calcul de l'équivalent subvention brut associé au de minimis disponible de l'entreprise.

#### Comment ?

Le formulaire de demande d'avance remboursable Cerfa n° 15546\*01 et la notice d'explication Cerfa n°52094#01 sont disponibles sur le site de FranceAgriMer à la rubrique « viandes blanches » / « aides ».

Le dossier complet est à déposer selon la procédure dématérialisée prévue sur le site de FranceAgriMer avant le 31 octobre 2016.

La DRAAF est chargée de l'instruction, mais les dossiers feront également l'objet d'un examen en CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises).



#### Quelques chiffres :

A ce jour, sur les 8 entreprises du Gers qui ont exprimé leur intention de déposer une demande, seules 2 ont effectivement déposé leur dossier. Aussi, n'hésitez pas à mobiliser davantage ce dispositif doté de 60 millions d'euros et à demander de l'aide pour constituer le dossier.

#### Qui contacter ?

En cas de difficultés particulières pour le dépôt des dossiers, vous pouvez contacter la personne en charge du dispositif avance remboursable à la DRAAF : Eleïka BUREAU au 05 34 41 96 27  
[iahp.draaf-languedoc-roussillon-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr](mailto:iahp.draaf-languedoc-roussillon-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr)

Pour toute autre question, les entreprises impactées directement par le vide sanitaire et qui n'auraient pas encore eu de contact avec les services de l'Etat, de la CCI ou de la CMA, sont invitées à faire connaître leur situation à l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE LRMP : Anouck SINGERY au 05 62 58 37 23 - [lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr](mailto:lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr)



## Quid de l'indemnisation des pertes économiques ?

### Quoi ?

L'objectif est d'indemniser une partie des pertes économiques qui seront constatées dans les comptes 2016 des entreprises et de permettre à une entreprise qui n'aurait pas sollicité le dispositif d'avance remboursable de bénéficier de ce dispositif d'indemnisation.

### Quand ?

Ce dispositif ne pourra être mis en œuvre qu'après notification et accord de la Commission européenne, car il relève du statut des aides d'État. Les discussions en sont à leurs débuts.

## Les mesures de portée générale visant à soulager rapidement les trésoreries

Ces dispositifs peuvent concerner l'amont comme l'aval de la filière pour l'aider face aux difficultés conjoncturelles. Leur objectif est de permettre la pérennisation de l'activité et le redémarrage après la période de vide sanitaire, notamment en **sécurisant la trésorerie**. Cependant, hormis l'aide à l'activité partielle, ces dispositifs de droit commun restent peu mobilisés.

## Zoom sur... L'aide à l'activité partielle

### Quoi ?

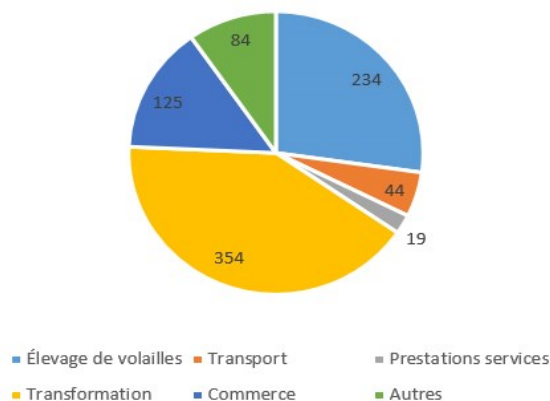
L'aide est versée à l'employeur grâce à une allocation de l'Etat et de l'UNEDIC s'élevant à 7,74 €/h pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 7,23 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés. Les demandes sont traitées rapidement, sous 15 jours.

### Quelques chiffres :

Ce dispositif a été bien mobilisé par les entreprises et les exploitants. Ainsi, à mi-juillet 2016, ce sont près de 300 000 heures d'activité partielle qui ont été autorisées dans le Gers, pour 860 salariés d'une centaine d'entreprises. Ce volume d'heures représente un montant de plus de 2 millions d'euros. Au niveau régional, ce sont près de 865 000 heures autorisées pour environ 2 500 salariés.

Secteur	Nb salariés mi-juillet 2016	Heures autorisées
Élevage de volailles	234	114 803
Transport	44	32 196
Prestations services	19	8 965
Transformation	354	61 799
Commerce	125	67 441
Autres	84	13 843
Total	860	299 047

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



### Qui contacter ?

Une simple démarche en ligne est nécessaire. RDV dès maintenant sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> [www.simulateurap.emploi.gouv.fr/](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/) : ce simulateur vous permet de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter l'Unité Départementale du Gers de la DIRECCTE LRMP :  
Anouck SINGERY au 05 62 58 37 23 - [lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr](mailto:lrmp-ud32.direction@direccte.gouv.fr)  
Nathalie BACCARINO au 05 62 58 37 50 - [nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr](mailto:nathalie.baccarino@direccte.gouv.fr)



## Le préfinancement du CICE

Le préfinancement du CICE 2016 constituera un apport rapide en trésorerie.

### Qui contacter ?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter BPI France :  
Marie-Claire PENNEQUIN au 05.61.11.52.00 – [mc.pennequin@bpifrance.fr](mailto:mc.pennequin@bpifrance.fr)  
Et, en cas de difficultés, vous pouvez faire appel à la médiation du crédit :  
Christine DULAC au 05.62.61.65.33 - [christine.dulac@banque-france.fr](mailto:christine.dulac@banque-france.fr)

## Éleveurs : demande de délais de paiement, de remises gracieuses d'imposition (foncier non bâti) ou de remboursements anticipés de la TVA

Pour répondre à ces difficultés conjoncturelles exceptionnelles, les demandes seront examinées avec bienveillance. Vous pouvez demander à votre centre des finances publiques d'examiner des demandes de remboursement anticipé de TVA et lorsque les avis d'imposition seront émis, de report de paiement des impôts ou bien encore de remise gracieuse de TFNB (taxe sur le foncier non bâti).

### Qui contacter ?

Pour les demandes en matière fiscale, vous devez contacter votre centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur votre avis d'imposition ou votre service des impôts des entreprises pour les demandes relatives à la TVA.

## Éleveurs : demande de prise en charge des cotisations sociales

Pour ce type de demande, vous devez contacter votre organisme social.

### Qui contacter ?

Pour les questions sociales, selon votre régime, vous devez contacter :  
URSSAF : Christel BARTHE au 05.62.61.75.94 - [christel.barthe@urssaf.fr](mailto:christel.barthe@urssaf.fr)  
MSA : 05.61.10.40.40 choix 5- [contentieux.blf@mps.msa.fr](mailto:contentieux.blf@mps.msa.fr) - Renseignements complémentaires sur [www.msa-mps.fr](http://www.msa-mps.fr)  
En cas de difficulté, contactez : Jean-Claude LESBATS au 05.62.34.86.90 - [lesbats.jean-claude@mps-msa.fr](mailto:lesbats.jean-claude@mps-msa.fr)  
RSI : Gabrielle TRANCHANT au 05.61.61.69.00 - [gabrielle.tranchant@midipyrenees.rsi.fr](mailto:gabrielle.tranchant@midipyrenees.rsi.fr)

## Entreprises : demande d'étalement des dettes fiscales et sociales

Dans le cas de dettes fiscales et sociales exigibles, vous pouvez saisir le Secrétaire Permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale (CCSF) qui examinera votre situation et un échéancier pourra éventuellement vous être accordé.

### Qui contacter ?

Saisine CCSF : envoyer les demandes à [ddfip32.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip32.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr)

## L'accompagnement par les banques privées

Le rôle des banques dans cette période difficile est cruciale. Elles seront mobilisées à travers notamment une charte signée en 2014 au profit des entreprises en difficulté. Vous pouvez donc les solliciter pour rééchelonner un prêt ou mettre en place une ligne de trésorerie complémentaire. BpiFrance peut également apporter une contre-garantie bancaire en appui d'un prêt de trésorerie accordé ou restructurer la dette.

### Qui contacter ?

Plus d'informations sur : [www.tpe-pme-prevenir-mp.com](http://www.tpe-pme-prevenir-mp.com) et <http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit>  
Vous contactez votre banque habituelle, et, en cas de difficulté, vous saisissez **la médiation du crédit**, de façon gratuite et confidentielle : Christine DULAC au 05.62.61.65.33 - [christine.dulac@banque-france.fr](mailto:christine.dulac@banque-france.fr)

### Zoom sur... Les aides aux investissements nécessaires aux mesures de biosécurité

#### Combien ?

L'objectif est de financer au niveau national un total de 220 millions d'euros de travaux sur 5 ans, avec les cofinanceurs du PCAE, notamment l'État et la Région. La Commission européenne a donné son accord pour la modification des PDR des deux régions concernées. Des échanges sont en cours afin d'obtenir des moyens complémentaires sur la mesure 411 du PCAE.

#### Comment ?

Les dossiers de demande d'aides au titre de la mesure 4.1.1 - investissements de modernisation des élevages - sont à déposer à la DDT avant le 02/09/2016 pour l'année 2016.

Le formulaire de demande ainsi que la notice d'information sont disponibles sur le site du Conseil Régional LRMP à l'adresse suivante <http://www.europe-en-lrmp.eu/FEADER/#dispositifs>

#### Qui contacter ?

Pour plus de précisions vous pouvez contacter la DDT - unité organisation économique : Marie-Pierre VALETTE et Julie MONS - [ddt-modernisation@gers.gouv.fr](mailto:ddt-modernisation@gers.gouv.fr)

### Zoom sur... Les aides du Conseil Départemental du Gers

En complément du plan national et du plan régional de soutien à la filière foie gras, plans qui concernent l'ensemble des acteurs de la filière, le Conseil Départemental du Gers mettra en œuvre un plan départemental spécifique en direction des petits producteurs de foie gras en circuits courts.

#### Combien ?

Un plan départemental doté d' **1 million d'euros** pour accompagner la filière foie gras confrontée à la crise aviaire.

- **600 000 euros d'aides directes en direction des circuits courts**

**Une aide forfaitaire à la promotion et au redémarrage de la production de 1000€ sera ainsi attribuée** à tous ceux qui, au sein de la filière courte, se sont engagés dans des mises aux normes destinées à la biosécurité et au redémarrage dans de bonnes conditions de la production. **Une aide majorée de 20% lorsqu'elle concernera des Jeunes Agriculteurs.**

**Une procédure simple et rapide** : Pour l'attribution de cette aide à la promotion et au redémarrage de la production, le Département a le souci de la simplicité et de la rapidité.

- **400 000 euros pour un « plan départemental pluriannuel de promotion » du foie gras du Gers qui bénéficiera à toutes les filières, qu'elles soient courtes ou longues.** Un plan sur trois ans pour agir dans la durée et fédérer autour du Conseil Départemental tous les acteurs de la filière.

#### Qui contacter ?

Pour plus de précisions vous pouvez contacter le Conseil Départemental du Gers : 05 62 67 41 39

### Combien ?

La Région a voté le 14 avril dernier une enveloppe financière de 500 000 € pour la formation et défini les modalités d'interventions afférentes. Dans le cadre de la crise aviaire, elle intervient auprès des entreprises aux côtés des OPCA pour la prise en charge des coûts pédagogiques des formations.

### Comment ?

Les OPCA ont communiqué à la Région, dès l'amont de la période de vide sanitaire, la liste des besoins en formation des professionnels de la filière. Une grande partie des formations recensées par les OPCA proviennent du département du Gers.

### Quelques chiffres ?

Fin mai, environ 3000 personnes sont identifiées pour les formations et beaucoup en ont déjà bénéficié :

- FAFSEA : environ 400 personnes
- VIVEA : 1600 personnes (dont 852 pour le Gers)
- OPCALIM : 1000 personnes environ

### Qui contacter ?

L'OPCA est l'interlocuteur de l'entreprise à qui elle doit s'adresser pour organiser un plan de formation.  
VIVEA est l'interlocuteur des exploitants non salariés.



## Les liens utiles

- Ministère de l'Agriculture : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)
- FranceAgriMer : [www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches](http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches)
- Internet Départemental de l'Etat : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)
- Conseil Départemental du Gers : [www.gers.fr](http://www.gers.fr)
- Activité partielle : [activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr)
- TPE - PME - Prévenir ses difficultés : [www.tpe-pme-prevenir-mp.com](http://www.tpe-pme-prevenir-mp.com)
- Médiation du crédit : [www.economie.gouv.fr/mediateurcredit](http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit)



PRÉFET DU GERS

Plaquette réalisée avec le concours des services de l'Etat concernés  
Conception : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat  
Juillet 2016